

**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE SELECTION DE
PORTEURS DE PROJETS D'HABITATS INCLUSIFS
FINANCES PAR LA PRESTATION SOCIALE « AIDE A LA VIE PARTAGEE »
2025-2026**

DOSSIER DE PROPOSITION DE PROJET

AUTORITE RESPONSABLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES
HOTEL DU DEPARTEMENT / 2 PLACE ANDRE MIGNOT / 78 000 VERSAILLES

DATE DE PUBLICATION : LUNDI 22 DECEMBRE 2025

DATE limite de dépôt des propositions de projets : lundi 2 fevrier 2026 (23h59)

Ce dossier doit être envoyé de deux manières complémentaires :

- par mail à habitatinclusif@yvelines.fr :
 - o NB : tout courriel d'un poids supérieur à 10 Mo doit être envoyé par un moyen de téléchargement.
- par voie postale en Recommandé avec Accusé de Réception à :
Mission Habitat inclusif / Pôle de l'Offre Médico-Sociale
Direction de l'Autonomie
Département des Yvelines
Hôtel du Département
2 place André Mignot
78012 Yvelines Cedex
- Objet : « Habitat inclusif : proposition de projet financé par l'AVP du Département des Yvelines ».

Avertissement : le porteur de projet est invité à :

- avant de remplir le présent dossier :
 - o lire le « Dispositif de sélection de porteurs de projets d'habitats inclusifs financés par la prestation sociale AVP » ;
 - o lire le modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif ainsi que le Guide pédagogique de la CNSA 2023 ;
 - o lire intégralement le dossier avant de le remplir ;
- déposer un dossier par projet d'habitat inclusif.

L'instruction se déroule en deux étapes :

- étape 1 : vérification de la régularité administrative, de la complétude et de l'éligibilité du projet ;
- étape 2 : analyse sur le fond et sélection du projet en fonction des orientations départementales.

Critères de notation (sur 100 points) :

- Stratégie, gouvernance et pilotage : 10 points ;
- Projet de vie sociale et partagée : 40 points ;
- Modalités économiques et financières générales : 20 points ;
- Prise en compte des points d'attention départementaux : 30 points.

Nb : toute notation inférieure à la moitié des points sur l'un des critères peut entraîner le rejet du projet.

PRESENTATION GENERALE DU PROJET D'HABITAT INCLUSIF	
Dénomination, localisation et adresse(s) du projet	
Nom du (des) porteur(s) du projet. Préciser le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> - Porteur principal : met en œuvre le projet de vie sociale et partagée ; - Partenaire(s) associé(s) : bailleur, collectivité, gestionnaire d'ESMS, autre... : 	
Profil et nombre des habitants visés <ul style="list-style-type: none"> ➤ Personnes âgées de 65 ans et plus, dont les personnes : <ul style="list-style-type: none"> - disposant de revenus modestes et isolées, à fort risque de perte d'autonomie ; - et/ou atteintes de troubles neuro-évolutifs de type Alzheimer. ➤ Personnes majeures en situation de handicap, dont les personnes : <ul style="list-style-type: none"> - hébergées ou en attente d'une place en Foyer d'hébergement, en Foyer de vie ou en Foyer d'accueil médicalisé ; - suivies au titre de l'Aide sociale à l'enfance. 	
Synthèse du Projet de vie sociale et partagée <ul style="list-style-type: none"> - public visé, modalités de participation des habitants à la définition du projet ; - valeurs et vocations du projet ; - historique, diagnostic préalable, objectifs et territoire ; - habitat : conception, typologie, parc, espace(s) commun(s), proximités ; - implantation locale et partenariats ; - modèle économique général : accessibilité financière, moyens financiers et humains mobilisés ; - toute autre thématique. 	

ETAT D'AVANCEMENT ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	
Etat d'avancement : <ul style="list-style-type: none"> - Projet existant ? y compris sous un autre statut juridique) <ul style="list-style-type: none"> o préciser l'historique et les raisons de demandes d'AVP - Projet en cours ? - Projet en réflexion ? 	
Date envisagée pour l'ouverture de l'habitat inclusif (emménagement des premiers habitants et/ou déploiement du Projet de vie sociale et partagée)	
Calendrier synthétique de mise en œuvre du projet, incluant notamment les étapes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - élaboration du projet avec les habitants, - captation de foncier : <ul style="list-style-type: none"> o typologies : appartement, maison, terrain ; o les fonciers sont-ils : <ul style="list-style-type: none"> ■ disponibles (oui/non) ? ■ en cours de prospection : échéance ? modalités ? - ingénierie partenariale avec : commune, bailleurs, associations, services sociaux / médico-sociaux / sanitaires, gestionnaires d'ESMS, etc. ; - sécurisation économique : état d'avancement du plan de financement nécessaire aux équilibres des budgets en investissement et/ou en fonctionnement). 	

I. PORTEUR DE PROJET, STRATEGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE

1. IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET	
Dénomination juridique du porteur du projet Adresse et coordonnées du siège social	
Le cas échéant : autre personne morale associée	
Forme et identification juridique du porteur de projet <ul style="list-style-type: none"> - entreprises : SIRET, SIREN, APE - association : RNA, numéro - autre 	
Date de création de la structure juridique	
Représentant légal (nom, prénom, fonction, tél., mél, adresse postale)	
Personne en charge du projet (nom, prénom, fonction, tél., mél, adresse postale)	
Agréments, certifications, labels, affiliations : <ul style="list-style-type: none"> - agrément intermédiation locative ; - agrément ingénierie sociale, financière et technique ; - autres agréments et autorisations au titre du CCH et/ou du CASF ; - reconnaissance d'utilité publique ; - certifications et labels ; - affiliation : réseau, fédération. - autre... 	

2. STRATEGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE	
<p>Stratégie : justification du projet au regard des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appétences et besoins des publics visés, - offres du territoire d'implantation, - autres activités de la structure. 	
<p>Gouvernance : organisation interne et partenariale générale visant à qualifier et sécuriser la cohérence et la faisabilité du projet.</p>	
<p>Elaboration et pilotage du projet : modalités de co-construction avec les parties-prenantes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les habitants et, le cas échéant, leurs représentants et les familles ; - les professionnels des secteurs social, médico-social, sanitaire et ambulatoire du territoire ; - les professionnels du logement. 	

II. PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGEE

1. HABITANTS	
1.1. Population visée	
Personnes âgées de 65 ans et plus : oui/non. Si oui : <ul style="list-style-type: none">- nombre de personnes accueillies,- tranches d'âge,- niveau d'autonomie,- types de déficiences et de capacités,- niveau de revenus, risques d'isolement et de perte d'autonomie.	
Personnes majeures en situation de handicap : oui/non. Si oui : <ul style="list-style-type: none">- nombre de personnes accueillies,- tranches d'âge,- nature des droits MDPH 78 et/ou CPAM 78,- niveaux d'autonomie,- types de déficiences et de capacités,- hébergées ou orientées en Foyer d'hébergement, en Foyer de vie ou en Foyer d'accueil médicalisé ;- suivies au titre de l'Aide sociale à l'enfance.	
Projet mixte (accueillant différentes de publics-cibles) : oui / non . Si oui : mêmes informations que supra.	

2. MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGEE	
2.1. Objectifs généraux, ciblages et participation	
Objectifs généraux	
Analyse de besoins, repérage, identification, information et inscription dans le projet d'habitat inclusif : modalités, étapes et chronologie des actions visant à favoriser les parcours résidentiels des habitants vers l'habitat inclusif, le cas échéant depuis des Foyers pour personnes en situation de handicap.	
Modalités de participation des habitants à la définition du projet de vie sociale et partagée et de la charte, à son élaboration, à sa réalisation, à son pilotage et à son suivi : concepts, méthodologie, méthodes et outils mis en œuvre par le porteur pour faciliter la participation des habitants.	
2.2. Dimensions mises en œuvre au sein du Projet de vie sociale et partagée	
« Participation sociale des personnes et développement de la citoyenneté »	
« Vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité »	

<p>« Programmation et animation du projet de vie sociale et partagée ; utilisation des espaces partagés » visant notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stimuler l'autonomie, les capacités et le pouvoir d'agir ; - prévenir la perte d'autonomie. 	
<p>« Coordination des intervenants ; fonction de veille active »</p>	
<p>« Facilitation, interface propriétaire-bailleur-habitants sur les questions liées au logement »</p>	

3. HABITAT ET LOGEMENTS	
<p>Conception et formes de l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - type(s) et nombre(s) des logements ; - mode d'habitation générale : partagé, regroupé, mixte, diffus...; - nombre de niveaux des bâtiments ; - surfaces et répartition des pièces ; - organisation des parties communes et privatives. 	
<p>Statut d'occupation et modalités d'accès aux logements des habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - locataires, colocataires, sous-locataires, propriétaires ; - intermédiation locative, baux individuels ou associatif ; - titre de propriété ; - autres... 	
<p>Nature du parc : privé, social, autre.</p>	

Partenaire immobilier (constructeur, propriétaire, bailleur social, etc.) et modalités partenariales.	
Voies d'accès au foncier <ul style="list-style-type: none"> - foncier existant / à venir ; - modalités : acquisition, construction, réhabilitation, captation... ; - échéances : fournir des justificatifs (lettres d'engagement d'un bailleur, permis de construire, compromis de vente, etc.) 	
Habitat inclusif dans le parc social : <ul style="list-style-type: none"> - agréments et conventionnements avec l'Etat ; - recours à des outils du logement social : dérogations dites « article 20 Loi ASV », agréments logement-foyer, contingent préfectoral... ; - toute modalité visant à capter des logements sociaux et à sécuriser leur disponibilité dans le temps. 	
Prise en compte des spécificités et souhaits des habitants : <ul style="list-style-type: none"> - accessibilité, autonomie, domotique, aménagements, ergonomie ; - travaux d'adaptation à prévoir ? Si oui, lesquels ? 	
Règlementation sur la sécurité incendie : préciser les mesures mises en œuvre au regard des publics-cibles et de la typologie de l'habitat.	
Qualité environnementale du bâti : niveau de la réglementation environnementale visée / atteinte.	

Description des espaces communs	
- localisation et surface disponible ; - financement en investissement et en fonctionnement ; - partage avec d'autres partenaires.	
Le cas échéant : description d'espace(s) extérieur(s) et/ou d'équipement(s) partagé(s).	

4. ENVIRONNEMENT ET INSCRIPTION LOCALE	
Maillage territorial et proximités : partenariats, distances et temps de trajet (à pied et/ou en transports en commun) avec les acteurs et lieux suivants : <ul style="list-style-type: none">- commerces de proximité ;- services municipaux : mairie et CCAS notamment ;- modes de transports en commun (arrêts et lignes de bus, gare(s)) ou de mobilités douces ;- lieux de travail (pour les publics concernés) ;- autres services sociaux ;- services sanitaires : centres hospitaliers, CMP, CMPP, etc. ;- services médico-sociaux : SAD, SAVS, SAMSAH, ESSMS, GEM, etc. ;- associations et/ou lieux culturels, récréatifs, sportifs et autres ;- bénévoles ;- espaces naturels.	
Inscription de la commune d'implantation dans un réseau : <ul style="list-style-type: none">- Petites Villes de Demain ;- Villes Amies des Aînés ;- Autre...	

III. MODALITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES / RESSOURCES HUMAINES

1. MODELE ECONOMIQUE ET FINANCIER	
Modèle économique général du projet : fournir un budget de fonctionnement général précisant, explicitement et, le cas échéant, les recettes et dépenses envisagées pour : <ul style="list-style-type: none"> - logement : loyers et charges locatives, charges de copropriété, eau, énergie, etc. ; - mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée (ETP, frais annexes) à partir de l'emménagement des habitants ; - autres postes de dépenses de la vie courante (repas, ménage) à laisser au libre choix de l'usager. 	
Accessibilité financière pour les usagers : fournir le budget mensuel estimé par habitant avec : <ul style="list-style-type: none"> - revenus : revenus d'activité, revenus sociaux, APA, PCH, autres ; - dépenses liées au logement (loyer, charges locatives, taxe d'habitation, eau, énergie) ; - dépenses liées à l'accompagnement individuel à l'autonomie ; - « reste à vivre » pour les habitants devant comprendre la nourriture et les frais personnels. 	
Niveau d'AVP envisagé : de 5 000 € à 10 000 € Justifier cette proposition de montant au regard des indicateurs de la CNSA (cf. annexe 1).	

2. RESSOURCES HUMAINES	
Organisation générale du porteur de projet : organigramme des services et ressources humaines du porteur	
Description de l'équipe-dédiée à l'habitat inclusif : <ul style="list-style-type: none"> - ingénierie générale ; - salariés et ETP dédiés à la mise en œuvre du projet : nombre, fonctions, qualifications ; - autres : bénévoles, étudiants... 	
Animateur / coordinateur du Projet de vie sociale et partagée <ul style="list-style-type: none"> - missions et fiche de poste ; - le cas échéant : curriculum vitae 	

DECLARATION SUR L'HONNEUR	
Je soussigné(e) (nom / prénom)	
Représentant(e) légal(e) de¹	
Déclare :	
<ul style="list-style-type: none"> - le porteur de projet est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales : fournir les déclarations et paiements correspondants - exactes et sincères les informations indiquées dans la proposition de projet - présenter le projet d'habitat inclusif au Département des Yvelines pour l'accueil de bénéficiaires de l'Aide à la vie partagée. 	
Fait le A	
Signature	

¹ Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de la personne morale porteuse du projet, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci.

Liste des documents à fournir

Nota bene :

- documents à numéroter et à identifier comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;
- toute pièce manquante peut entraîner la non-éligibilité du dossier dans son ensemble.

a) Documents permettant d'identifier la personne morale porteuse du projet

Dénomination du fichier	Contenu
« 1_statuts)	Statuts
« 2_Kbis »	Pour les entreprises : extrait « Kbis »
« 2_RNA »	Pour les associations : RNA récépissé de déclaration de création
« 3_comptes »	Comptes annuels consolidés de la personne morale : compte de résultat et bilan consolidé
« 4_organigramme »	Organigramme
« 5 autres_organismes »	Le cas échéant : documents permettant d'identifier le ou les organismes associés à l'offre de logements (propriétaire, bailleur, promoteur...).
« 6_declaration_honneur »	Déclaration sur l'honneur certifiant que le porteur de projet n'est pas l'objet de : <ul style="list-style-type: none"> - condamnation(s) devenue(s) définitive(s) mentionnées au livre III du CASF ; - procédures mentionnées aux articles L. 313- 16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5.
« 7_certification_compte »	Si le porteur de projet y est tenu en vertu du code de commerce : copie de la dernière certification aux comptes
« 8_activités »	Activités et expériences dans le domaine social et médico-social

b) Documents permettant d'enrichir la compréhension et l'analyse du projet

Dénomination du fichier	Contenu
« 9_engagement_commune »	Lettre ou courriel d'engagement et/ou de soutien du Maire ou de la mairie
« 10_partenariats »	Description et engagement des partenaires
« 11_budget_general »	Budget du projet : indiquer les recettes et dépenses prévisionnelles pour : <ul style="list-style-type: none"> - <i>le cas échéant</i> : les investissements : terrain, études, construction, équipements - le fonctionnement de l'habitat inclusif (année pleine, à pleine capacité) avec notamment : <ul style="list-style-type: none"> o <i>le cas échéant</i> : logement : loyers et charges locatives, charges de copropriété, eau, énergie o mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée : ETP, frais annexes o projet de vie sociale et partagée o autres charges : repas, vie courante
« 12_habitat_archi » « 12_habitat_contrats » « 12_habitat_montage_juridique »	Habitat <ul style="list-style-type: none"> - projet architectural et aménagements (existants ou envisagés) : plan des logements, implantation sur site et dans la commune (nature des locaux, prise en compte des besoins et spécificités du public accueilli). - contrats de location / intermédiation locative entre le porteur de projet et le bailleur ; - description précise du montage juridique de l'opération
	Projet de vie sociale et partagé :

« 13_PVSP_elaboration »	- mode d'élaboration et de mise en œuvre
« 13_PVSP_fiche_poste »	- fiche de poste voire CV de l'animateur / coordinateur

b) Documents permettant d'enrichir la compréhension des liens et de la participation des habitants

Dénomination du fichier	Contenu
« 14_budget_usager »	Budget-type mensuel pour l'usager : <ul style="list-style-type: none"> - revenus-types : revenu activité, revenu social, APA, ASPA, PCH, autre - dépenses-types liées au logement : loyer, charges locatives, taxe d'habitation, eau, énergie - dépenses-types liées à l'accompagnement individuel à l'autonomie - « reste à vivre »-type pour les habitants, incluant notamment les repas.
« 15_contrat_usager »	Modèle de contrat / charte entre le porteur de projet d'habitat inclusif et la personne
« 16_droits_usagers »	Enoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers

Annexe : modulation de l'Aide à la vie partagée indiquées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Cette annexe :

- constitue un outil d'aide indicative au service des porteurs de projets pour évaluer le niveau d'Aide à la vie partagée mobilisable,
- est complémentaire au dialogue entre les parties prenantes et ne constitue pas un cadre réglementaire opposable.

Les montants pondérés de l'Aide à la vie partagée peuvent être :

- AVP Socle : 5 000 euros / an / personne
- AVP Intermédiaire : 7 500 euros /an / personne
- AVP Intensive : 10 000 euros /an / personne (à titre exceptionnel)

Ces montants de l'AVP peuvent :

- être d'un montant inférieur au regard des spécificités du projet de vie sociale et partagée,
- évoluer en accompagnement d'une démarche des habitants et du porteur vers plus de qualité et d'intensivité du projet de vie sociale et partagée pour répondre à un changement de cap intentionnel et à des besoins nouveaux, accompagner l'évolution et la demande du public et des proches.

Il existe deux familles d'indicateurs :

1. Cinq indicateurs structurels de pondération liés à des éléments structurels

- non totalement rattachables à la qualité et à l'intensité du projet de vie sociale, bien qu'étroitement liés ;
- susceptibles d'impact sur l'équilibre général et particulièrement sur les charges courantes.

Indicateur	Indicateurs de modulation de l'AVP
Public concerné et nature des activités mises en place dans le cadre du projet de vie sociale et partagée	Niveaux de : <ul style="list-style-type: none">- autonomie des habitants,- intensité de leur participation au projet,- besoins de présence, d'animation et de régulation du vivre ensemble, à l'intérieur et à l'extérieur des logements (hors APA, PCH, et services médico-sociaux, sociaux, etc.)
Nombre de logements de l'habitat inclusif	<ul style="list-style-type: none">- détermine le coefficient de répartition des charges fixes.
Temps de présence du/des professionnel(s) chargés d'animer la vie sociale et partagée et leur qualification	<ul style="list-style-type: none">- temps de présence- temps de formation, implication dans des réseaux d'échange entre pairs,- reconnaissance financière des qualifications.
Partenariats organisés avec les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.	<ul style="list-style-type: none">- la mobilisation des ressources locales conditionne l'ancrage de l'habitat, de ses occupants et de leur lien au territoire.- possiblement complexe et chronophage

Recherche de financements complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Activité complexe et chronophage en amont du projet - Constitue une garantie et une exigence de qualité et de sécurisation
--	---

2. Cinq indicateurs d'intensité :

- correspondent aux cinq fonctions financées dans le cadre de l'AVP
- peuvent être illustrés par des exemples pour alimenter le dialogue sur le projet et le montant de l'AVP nécessaire qu'à constituer un cadre inflexible.

Indicateur	AVP Socle	AVP Médiane	AVP intensive
Participation sociale des personnes et développement de la citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> - Le « contrat » porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements. - Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel) : les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat. - Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche. 	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de l'AVP Socle, enrichies des actions suivantes <p>- Le projet de vie sociale et partagée fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de l'AVP médiane, enrichies des actions suivantes <p>- Déploiement de leviers d'implication active adaptés aux spécificités des habitants (voire de leurs proches/familles).</p> <p>- Le personnel AVP bénéficie régulièrement de temps de formation et d'échange avec ses pairs ou au sein d'un réseau.</p>
Vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Les règles de la vie quotidienne et des espaces partagés sont connues de tous et rappelées. - Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants. - Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive 	<ul style="list-style-type: none"> - Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque. - Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin. - Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement actif des relations avec le voisinage et les services de proximité comme axe fort du projet. Temps conséquent mobilisé.

Programmation et animation du projet de vie sociale et partagée / utilisation des espaces partagés	<ul style="list-style-type: none"> - Le PVSP existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif. - Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements). 	<ul style="list-style-type: none"> - Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants. - Les activités prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large. - Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée. 	<ul style="list-style-type: none"> - La diversification et l'adaptation des activités, des supports et des formes d'implication ou de participation constituent un axe fort du projet. - Partenariats mobilisés comme ressources.
La coordination des intervenants / fonction de veille active	<ul style="list-style-type: none"> - Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP. - Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un ou des temps sont proposés aux habitants (et à leurs proches le cas échéant) et en lien avec les professionnels chargés du suivi de parcours et des interventions à des fins d'amélioration de leur vie sociale globale.
Facilitation / Interface propriétaire - bailleur / habitants sur les questions liées au logement.	<ul style="list-style-type: none"> - Le salarié AVP dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire. - Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques 	<p>Actions de l'AVP Socle, enrichies des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire - Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Il fait preuve d'inventivité pour permettre une appropriation responsable des consignes, avec les habitants. - Une formation aux risques de sécurité incendie est proposée.